
COMPTE RENDU

du Conseil Municipal, séance du 06 juillet 2020

(extrait du PV, sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal)

Date de la convocation : 02.07.2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

L'an deux mille vingt, le 06 juillet, à 20h, les membres du conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, **sous la présidence de M. DE ABREU Jérôme, Maire**, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 02 juillet, pour délibérer sur les affaires inscrites à **l'ordre du jour, ci-après** :

1. **Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire**
2. **Tableau des effectifs**
3. **Versement d'une prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire**
4. **Budget principal – Commune : Affectation des résultats 2019 au budget 2020**
5. **Vote des taux des impôts locaux 2020**
6. **Budget primitif de la commune 2020**
7. **Attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2020**
8. **Fixation des montants des cotisations ou participations accordées aux organismes extérieurs pour 2020**
9. **Signalisation Horizontale : choix de l'entreprise**
10. **Achat de matériel pour les services techniques : choix de l'entreprise**
11. **Création, mise en place et règlement du « marché du clocher »**
12. **Programme de sécurisation du parking de la salle polyvalente : choix de l'entreprise**
13. **Programme de travaux de voirie 2021/2022 : choix d'un maître d'œuvre**
14. **Classement des archives communales : choix de la société spécialisée**
15. **Désignation des représentants aux assemblées générales des actionnaires, à l'assemblée spéciale des Petits Porteurs et au comité de contrôle analogue de la SEMERAP.**
16. **Propositions des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID)**
17. **GRDF : compte rendu d'activité de la concession 2019**

QUESTIONS DIVERSES

Etaient présents : Mmes et Mrs les conseillers municipaux : BOUTONNET Nadine, BRIENT Yves-Marie, DE CARVALHO Maria, DE SOUSA Magali, DELAUNAY Blandine, DUCHATEAU Julien, GALINDO Jean José, JACQUART Bernard, LADENT Anne-Marie, LAROCHE Thierry, MALTRAIT Anne-Marie, MARIDET Sylvie, MAREK Kamal, MIGNOTTE Pascal, MONI Florentin, PEREZ Béatrice, PETIT Stéphanie.

Etaient absents et excusés : M. PANNETIER Bernard (pouvoir donné à MALTRAIT Anne-Marie).

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme BOUTONNET Nadine.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de M. DE ABREU Jérôme, Maire, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 28 mai 2020.

M. DE ABREU Jérôme, Maire, propose de modifier l'ordre du jour en ajoutant une question en n°18.

Cette proposition est acceptée à l'UNANIMITE.

Nouvel ordre du jour :

1. **Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire**
2. **Tableau des effectifs**
3. **Versement d'une prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire**
4. **Budget principal – Commune : Affectation des résultats 2019 au budget 2020**
5. **Vote des taux des impôts locaux 2020**
6. **Budget primitif de la commune 2020**
7. **Attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2020**
8. **Fixation des montants des cotisations ou participations accordées aux organismes extérieurs pour 2020**
9. **Signalisation Horizontale : choix de l'entreprise**
10. **Achat de matériel pour les services techniques : choix de l'entreprise**
11. **Création, mise en place et règlement du « marché du clocher »**
12. **Programme de sécurisation du parking de la salle polyvalente : choix de l'entreprise**
13. **Programme de travaux de voirie 2021/2022 : choix d'un maître d'œuvre**
14. **Classement des archives communales : choix de la société spécialisée**
15. **Désignation des représentants aux assemblées générales des actionnaires, à l'assemblée spéciale des Petits Porteurs et au comité de contrôle analogue de la SEMERAP.**
16. **Propositions des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID)**
17. **GRDF : compte rendu d'activité de la concession 2019**
18. **Adhésion à un groupement de commandes « SIEG TE63 ELEC 2021 » pour l'achat de l'électricité et autorisation à signer les accords-cadres et marches subséquents**

QUESTIONS DIVERSES

Conformément aux recommandations de l'Etat, cette séance s'est déroulée à huis clos.

Objet : Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

Rapporteur : DE ABREU Jérôme

1. Dans le cadre des délégations qui lui avaient été accordées, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre le 23 mai 2014 et le 28 mai 2020, M. le Maire informe des décisions prises par Mme BOUTONNET Nadine :

COMMANDE DE PRODUITS SANITAIRES

Dans le cadre de la crise sanitaire vécue au cours de ces dernières semaines, il a été nécessaire de commander des produits sanitaires (entretien des locaux, nettoyage des mains, protections individuelles...).

La Société BONNET HYGIENE, titulaire du marché pour la livraison de produits d'hygiène et de nettoyage, a été sollicitée. Plusieurs commandes ont été passées :

- Le 14/04/2020 - 1 800 masques tissus réutilisables - 3 780,00€ HT - 3 987,90 € TTC
- Le 16/04/2020 - lingettes + lotion hydro alcoolique + gants - 246,17 € HT - 295,40 € TTC
- Le 23/04/2020 - masque papier 3 plis + gel hydro alcoolique -153,70 € HT - 184,44 € TTC
- Le 14/05/2020 - produits sol et surface virucide + gants + lingettes - 707,38€ HT - 845,97€ TTC

Les crédits nécessaires devront être prévus au budget 2020.

COMMANDE DE PRODUITS D'ENTRETIEN

Pour le bon fonctionnement du service en charge de l'entretien des bâtiments communaux, il est nécessaire de commander des produits d'entretien.

La société BONNET HYGIENE est titulaire du marché pour la livraison de produits d'hygiène et de nettoyage ainsi que le matériel d'entretien des locaux municipaux. Une commande a été effectuée pour du matériel pour le nettoyage de la cuisine et du réfectoire, à hauteur de 571,40 € HT soit 685,68 € TTC, notifiée le 11/03/2020.

Les crédits nécessaires devront être prévus au budget 2020.

MATERIEL INFORMATIQUE

Dans le cadre de la modernisation des services et du changement régulier du parc informatique, il a été décidé d'acquérir deux ordinateurs portables.

- Un ordinateur portable HP et ses accessoires pour le secrétaire général, permettant notamment le télétravail, en remplacement de l'ordinateur de bureau actuellement utilisé
- Un ordinateur portable APPLE Mac book et ses accessoires, pour les élus, permettant notamment de faire de la conception graphique de document papier, numérique...

2 sociétés ont été sollicitées :

- La société ABICOM a fait une offre à hauteur de 4 498,37 € HT
- La société NEYRIAL a fait une offre à hauteur de 4 425,87 € HT

L'offre de la société NEYRIAL a été retenue pour un montant de 4 425,87 € HT soit 5 311,04 € TTC, le 14/05/2020. L'offre se décompose de la manière suivante :

• HP PROBOOK	680,43 € HT
• Station d'accueil bureau et écran	511,88 € HT
• Divers accessoires et garantie	70,82 € HT
Soit le portable HP	1 263,13 € HT
• APPLE MACBOOK	2 226,04 € HT
• Applications graphiques	839,88 € HT
• Divers accessoires et garantie	96,22€ HT
Soit le portable Mac	3 162,74 € HT

Le matériel a été livré et installé.

Les crédits nécessaires devront être prévus au budget 2020.

BATIMENTS – EQUIPEMENTS COMMUNAUX

- Dans le cadre de la remise en état de la cuve de récupération des eaux de pluie installée sur la parcelle de terrain où est construit le bâtiment des services techniques, il est nécessaire de mettre en œuvre un système de pompage nouveau sur cet équipement (pompe immergée, installation d'un potelet avec robinetterie, réparation de fuite et terrassement...) ; la société ENGIE COFFELY qui assure la maintenance du système de chauffage des services techniques a établi une proposition à hauteur de 1 224,51 € HT soit 1 469,41 € TTC. La commande a été notifié le 09/03/2020.
- Lors du contrôle de la chaudière gaz de la salle polyvalente, par la société ENGIE COFFELY, en charge de la maintenance de l'installation, il est nécessaire de remplacer un frein hydraulique défectueux sur un brûleur ; un devis a été établi à hauteur de 451,55€ HT soit 541,86 € TTC. La commande a été notifiée le 02/04/2020.
- La chaudière du logement situé au groupe scolaire est tombée en panne au cours de l'hiver ; la réparation a été demandée en urgence par notre locataire à la société ENGIE HOMES SERVICES, titulaire de la maintenance de l'appareil (maintenance au frais du locataire) ; la réparation de la panne incombe au propriétaire. La commande a été signée le 20/02/2020 pour un montant de 318,14 € HT soit 349,95 € TTC.
- Dans le cadre de l'entretien annuel du terrain de pétanque, il a été commandé de la grave de Sermentizon adaptée à la pratique de la pétanque pour un montant de 390,00 € HT soit 468,00 € TTC. La mise en œuvre de ce matériau sera effectuée par les adhérents du club de pétanque.

Les crédits nécessaires devront être prévus au budget 2020.

PETIT MATERIEL : ACHAT DE PIECES ET DE PRODUITS POUR L'ENTRETIEN ANNUEL

Dans le cadre de l'entretien annuel des petits équipements (type tondeuses, outils portatifs...) réalisé en régie, de nombreuses pièces sont à changer.

L'offre présentée par l'entreprise LAURENT, seul fournisseur local de matériel de la marque John Deere (celle de nos engins) a été retenue pour un montant de 1 150,60 € HT soit 1 380,72 € TTC.

La commande a été notifiée le 19/02/2020.
Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2020.

ENTRETIEN DES CHEMINS COMMUNAUX

Dans le cadre de l'opération d'entretien des chemins communaux 2020, menée par les services techniques, les élus et les agriculteurs de la commune, il a été nécessaire de faire livrer 29 T de grave 0/20 et 58 T de grave 0/31,5 provenant de la carrière de Châteaugay.

La société STB TRANSPORTS a été retenue pour un montant de 911,40 € HT soit 1 093,68 € TTC et pour un montant de 531,33 € HT soit 637,60 € TTC.

Les commandes ont été notifiées le 30/01/2020.
Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2020.

2. Dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le conseil municipal, des décisions prises.

COMMANDE DE PRODUITS D'ENTRETIEN

Pour le bon fonctionnement du service en charge de l'entretien des bâtiments communaux, il est nécessaire de commander des produits d'entretien.

La société BONNET HYGIENE est titulaire du marché pour la livraison de produits d'hygiène et de nettoyage ainsi que le matériel d'entretien des locaux municipaux.

- Une commande a été effectuée pour des produits courants pour la période scolaire juin/juillet, à hauteur de 256,80 € HT soit 308,16 € TTC, notifiée le 2/06/2020.
- Une commande a été effectuée pour des produits courants pour la période d'été (entretien de tous les bâtiments communaux) et pour la période scolaire septembre/novembre, à hauteur de 2 3002,80 € HT soit 2 754,90 € TTC, notifiée le 23/06/2020.

Les crédits nécessaires devront être prévus au budget 2020.

BATIMENTS - EQUIPEMENTS COMMUNAUX

Au cours de ces dernières semaines d'état d'urgence sanitaire, nos équipements communaux sont restés fermés ; la clôture d'enceinte du stade a été de nombreuses fois vandalisée. Il a été décidé de la renforcer durablement par la pose d'une clôture rigide ajourée. Ce matériel a été commandé auprès de la société DESCOURS ET CABAUD pour un montant de 439, 91 € HT soit 527,89 € TTC.

La commande a été notifiée le 3/06/2020.
Les crédits nécessaires devront être prévus au budget 2020.

MATERIEL INFORMATIQUE

Dans le cadre de la modernisation des services et du changement régulier du parc informatique, il a été décidé d'acquérir deux ordinateurs portables, auprès de la société NEYRIAL.

Pour compléter l'équipement et permettre une compatibilité avec les autres documents informatiques produits en interne, il est nécessaire d'installer sur chaque ordinateur la suite bureautique Microsoft office 2019. L'offre de la société a été retenue pour un montant de 769,26 € HT soit 923,11 € TTC, le 15/06/2020.

Les crédits nécessaires devront être prévus au budget 2020.

LE SERVICE TECHNIQUE : ACHAT D'EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

Afin d'équiper les agents des services techniques, chaque année ou tous les deux ans, il est été décidé d'acheter pantalons, blousons, sweats, tee-shirts, chaussures de sécurité, bottes de sécurité, vêtements de pluie, gants, etc...

En 2017, après la consultation de 3 sociétés l'entreprise PROLIANS / DESCOURS ET CABAUD avait été retenue au regard de la qualité des vêtements et des prix ; depuis cette date les commandes étaient passées à cette société.

Cette année, il est nécessaire de rééquiper les 6 agents avec des produits neufs. Plusieurs sociétés ont été, à nouveau, consultées et ont fait une offre de prix :

	MONTANT HT
PROLIANS / DESCOURS ET CABAUD	854,61 €
WURTZ	980,08 €
HSP	1 248,21 €

La commande a été notifiée le 24/06/2020 à la société PROLIANS / DESCOURS ET CABAUD, pour un montant de 854,61 € HT soit 1 025,53 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

ABATTAGE D'UN ARBRE

Un arbre (pin) situé sur le domaine public (rue de la Chanterelle), de plus de 10 mètres de haut s'avère dangereux pour les habitations voisines, il devient urgent de l'abattre.

L'offre de la société GATT JULIEN ESPACES VERTS a été retenue pour un montant de 480,00 € HT soit 576,00 € TTC, le 24/06/2020.

Les crédits nécessaires devront être prévus au budget 2020.

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA RENEGOCIATION DES CONTRATS D'ASSURANCE

Les contrats d'assurance (dommages aux biens pour le patrimoine bâti, responsabilité civile, flotte automobile, protection juridique de la collectivité, protection juridique des agents et des élus) renouvelés en 2016, pour 5 années, arrivent à échéance. Il est donc nécessaire de renégocier ces contrats dans les règles de mise en concurrence, en vigueur. Comme la municipalité l'avait décidé en 2015, il semble opportun que la commune se fasse assister pour la renégociation des contrats d'assurance.

En 2015, par délibération le Conseil Municipal, avait approuvé la participation à un groupement de commande initié par Riom Communauté pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. La société ARIMA ait été retenue et avait donné entière satisfaction.

Pour assister la Commune pour le renouvellement des contrats d'assurance pour la période 2021/2025, la société ARIMA a fait une proposition à hauteur de 1 000 € HT soit 1 200 € TTC.

La commande a été notifiée le 29/06/2020 à la société ARIMA.
Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, prend acte des décisions prises.

Question N° 02

Objet : Personnel : Tableau des effectifs au 06 juillet 2020

Rapporteur : DE ABREU Jérôme

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de mettre à jour le tableau des effectifs.

Considérant, les tableaux d'effectifs adoptés ces dernières années notamment celui adopté par le Conseil Municipal en date du 02 décembre 2019,

Considérant les postes, pourvus et non pourvus, les temps de travail et les modalités de cotisations retraite de chaque agent au 06 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide de valider le tableau des effectifs de la Commune, à compter du 6 juillet 2020 ainsi qu'il suit :

Filière et poste		EFFECTIF						En activité			
<i>Inscrits au tableau</i>	Catégorie	Total	TC	TC pourvu	TNC	TNC pourvu	Pourvu	Titulaire	Non titulaire	Total	dont CNRACL
Administrative		7	5	5	2	0	5	5	0	5	5
Attaché territorial	A	1	1	1	0	0	1	1	0	1	1
Rédacteur Territorial Principal de 1 ^{ère} classe NES 1	B	1	1	1	0	0	1	1	0	1	1
Adjoint Administratif Territorial principal de 1 ^{ère} classe échelle C3	C	1	1	1	0	0	1	1	0	1	1
Adjoint Administratif Territorial principal de 2 ^{ème} classe échelle C2	C	2	2	2	0	0	2	2	0	2	2
Adjoint Administratif Territorial échelle C1	C	2	0	0	2	0	0	0	0	0	0
Technique		14	10	8	4	4	12	10	2	12	10
Adjoint Technique Territorial principal 1 ^{ère} classe échelle C3	C	3	3	3	0	0	3	3	0	3	3
Adjoint Technique Territorial principal de 2 ^{ème} classe échelle C2	C	6	4	4	2	2	6	6	0	6	6
Adjoint Technique Territorial échelle C1	C	5	3	1	2	2	3	1	2	3	1

Animation - Social		3	1	1	2	2	3	1	2	3	1
ATSEM Territorial principal de 1ère classe échelle C3	C	1	1	1	0	0	1	1	0	1	1
Adjoint d'animation Territorial échelle C1	C	2	0	0	2	2	2	0	2	2	0

Question N° 03

Objet : Versement de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Rapporteur : DE ABREU Jérôme

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 **d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19** et au regard de l'état d'urgence sanitaire déclaré et afin d'assurer la continuité des services publics, certains agents de la collectivité ont été particulièrement mobilisés du 17 mars au 11 mai 2020.

L'article 11 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, et le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la Fonction Publique de l'Etat et de la Fonction Publique Territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19, permettent le versement d'une prime défiscalisée d'un montant maximum de 1000 € pour tenir compte de cette mobilisation aux agents de l'Etat et de la Fonction Publique Territoriale en laissant la faculté aux Collectivités Territoriales d'adopter un dispositif identique par délibération.

Cette prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération liée à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versée en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Cette prime exceptionnelle n'est pas reconductible.

Il est proposé d'attribuer une prime exceptionnelle, d'un montant de 1000 € maximum, proratisée selon le temps de présence effectif sur le lieu de travail sur l'ensemble de la période du 17 mars 2020 au 07 mai 2020 inclus. Le versement interviendrait pour les agents titulaires ou contractuels, appelés à travailler en présentiel dans le cadre d'une réquisition, d'un plan de continuité de l'activité ou sur demande de l'autorité territoriale. Au préalable, un état déclaratif des heures réalisées a été établi par chaque agent et vérifié par l'autorité.

Le versement de cette prime se fera en une fois sur les salaires du mois de juillet 2020. Un arrêté individuel sera pris pour chaque agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, approuve l'attribution de la prime exceptionnelle, dans les conditions ci-dessus précisées.

Objet : Budget Principal – Commune : affectations des résultats 2019 sur le BP 2020

Rapporteur : DE ABREU Jérôme

En application de l'article L.2121-14 du CGCT, le Maire en exercice a présenté le compte administratif, le 24 février 2020.

Le compte administratif présenté, retrace toutes les dépenses et recettes réelles et d'ordre, de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement, réalisées au cours de l'année 2019 et reprend les résultats de 2018. Il a été adopté à l'unanimité.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le résultat de clôture en fonctionnement, au titre de l'année 2019, s'élève à **366 247,33 €** qu'il conviendra d'affecter.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le solde d'exécution de l'année fait apparaître un excédent de **236 676, 43 €** ; après prise en compte des restes à réaliser en dépenses et en recettes, l'excédent s'établit à **229 820,43€**.

En rapprochant les sections, il est constaté :

Résultats 2019	
Excédent de fonctionnement	366 247.33 €
Excédent d'investissement après solde des restes à réaliser	229 820.43 €
Solde global de clôture	596 067.76 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement conformément au tableau ci-après :

Affectation sur BP 2019	
Au compte 1068 (couverture besoin de financement)	0.00 €
Dotation complémentaire au compte 1068	185 108.57 €
Report à nouveau de fonctionnement au compte 002	181 138.76 €
Excédent (ou déficit) d'investissement reporté au compte 001	236 676.43 €

Objet : Vote des taux des impôts locaux 2020

Rapporteur : DE ABREU Jérôme

Dans le cadre de la réforme de la Taxe d'Habitation, la loi de finances pour 2020 (chapitre H.-1. du II de l'article 16) précise en son point 2 que «pour les impositions établies au titre de 2020 et par dérogation aux articles 1609 quater, 1636 B sexies, 1636 B septies, 1636 B nonies, 1636 B decies, 1638,1638-0 bis, 1638 quater et 1639 A du Code Général des Impôts : 1°, le taux de la Taxe d'Habitation appliqué sur le territoire de la Commune ou de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre est égal au taux appliqué sur leur territoire en 2019». Ce qui implique que toute délibération visant à modifier le taux de Taxe

d'Habitation pour 2020 irait à l'encontre des dispositions de l'article 16 de la loi de finances et serait donc irrégulière.

Une décision de reconduction n'est en principe pas nécessaire. Pour rappel le taux 2019 de **Taxe d'Habitation était de 14,50%**.

La seule évolution du produit fiscal lié à la Taxe d'Habitation sera due à la revalorisation de 0,9% des valeurs locatives ou à de nouvelles bases imposables. Pour obtenir la compensation à l'euro près en faveur des Collectivités locales concernées par la suppression de la Taxe d'Habitation et promise par le gouvernement, la loi de finances pour 2020 prévoit notamment le **transfert aux communes (sauf Paris)**, dès 2021, de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB). Au **niveau national**, un "**mécanisme correcteur**" destiné à neutraliser les écarts de compensation pour les Communes liés au transfert de la part départementale de la TFPB. Il se traduira chaque année soit par une retenue sur le versement des recettes de la Taxe Foncière pour les Communes surcompensées, soit par le versement d'un complément, pour les Communes sous-compensées.

Pour 2020, il vous est proposé de ne pas augmenter les taux de Taxe Foncière Bâtie et de Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter les taux suivants pour 2020 :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 17,00 % (17,00% en 2019),**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 92,68% (92,68% en 2019).**

Question N° 06

Objet : Budget Primitif de la Commune 2020

Rapporteur : DE ABREU Jérôme

Le projet de budget primitif se résume ainsi (par chapitres) :

La section de fonctionnement s'équilibre à 1 604 000 € (1 571 900 € en 2019, au budget primitif) :

Les recettes, estimées avec prudence, proviennent, notamment, de :

- chapitre 013 – Atténuations de charges : **33 000 €** (33 000 € en 2019) tenant compte des encaissements liés au remboursement par le Centre de Gestion du salaire d'un agent en décharge syndicale ; les éventuels remboursements liés à la maladie des agents n'ont pas été pris en compte.
- chapitre 70 – Produits des services : **48 200 €** (60 200 € en 2019) provenant du paiement par les parents des frais de cantine (inférieur à 2019 du fait d'une fréquentation moindre du service restauration scolaire au cours de l'état d'urgence sanitaire), des redevances d'occupation du domaine public et du remboursement (largement revu à la baisse) de Riom Limagne et Volcans dans le cadre de la mutualisation des services (techniques et entretien des locaux du point-lecture), si celui-ci est maintenu (des décisions ont été prises en 2020 sur le devenir des services mutualisés mais l'impact financier n'est pas connu).
- chapitre 73 – Impôts et taxes : **1 185 125 €** (1 159 184 € en 2019) tenant compte de l'augmentation annuelle des bases (0,9 % en moyenne), du gel du taux TH dans le cadre de la réforme de la Taxe d'Habitation et du

maintien des taux de fiscalité soit des taux de fiscalité applicable au 1^{er} janvier 2020, sans changement par rapport à 2019.

- chapitre 74 – Dotations, subventions, participations : **139 977 €** (125 000 € en 2019) tenant compte des dotations de l'Etat (en baisse) et des compensations (estimées avec beaucoup de prudence) versées par l'Etat pour des exonérations de taxes ; cette année, une partie du reversement de la TVA (payée en 2018) se fait sur ce chapitre (11 600 €), les années antérieures le reversement s'effectuait intégralement en recettes d'investissement.
- chapitre 75 - Autres produits de gestion courante : **16 280 € (25 200 €** en 2019) ; sur cet article s'encaisse normalement les 3 loyers (logement au-dessus de l'école, salon de coiffure, salon de beauté) perçus par la Commune, les locations de salles (la maison du stade n'est plus louée suite au sinistre de l'école maternelle donc seule les loyers de la salle polyvalente) et la production photovoltaïque de la centrale « école élémentaire ». Cette année l'estimation des recettes a tenu compte des conséquences de la non location de la salle polyvalente (estimée à 6 mois), d'une exonération de loyers commerciaux pour le mois d'avril et de l'absence de recettes liées à la centrale photovoltaïque dont le fonctionnement a été arrêté en septembre 2018.
- chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté de 2019 : **181 138,76 €** (168 325,37 € reporté de 2018).

Les dépenses, estimées, avec rigueur (selon le « réalisé 2019 » et les éventuelles régularisations antérieures à effectuer en 2020), au regard d'arbitrages budgétaires et tenant compte des conséquences de l'état d'urgence sanitaire lié au Covid 19, ont été prévues, avec notamment :

- chapitre 011 – Charges à caractère général : **501 751 €** (410 600 € en 2019) – tenant compte notamment des dépenses à réaliser pour l'entretien de nos bâtiments communaux ou pour l'entretien des voiries et espaces publics, ainsi que des frais engagés pour le bon fonctionnement des services.
- chapitre 012 – Charges de personnel : **739 000 €** (675 600 € en 2019) tenant compte notamment des dépenses réalisées en 2019, du Glissement Vieillesse Technicité estimé à 2% et des postes supprimés ou créés, des réorganisations de services, des évolutions de carrière de certains agents, des décisions prises en 2019 sur la rémunération des agents (révision du régime indemnitaire avec un alignement « par le haut », prise en charge d'une partie des frais de mutuelle prévoyance). Ces charges sont supportées par la Collectivité : pour les effectifs au 1^{er} janvier 2020 soit 20 agents qu'ils soient titulaires, non titulaires, à temps complet ou non complet ainsi que pour les renforts ou remplacements ponctuels venus du Centre de Gestion ou d'autres organismes (ADEF DE FACTO par exemple).
- chapitre 014 - Atténuations de produits : **25 000 €** (25 000 € en 2019) qui correspond simplement au prélèvement FPIC.
- chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : **177 800 €** (158 448 € en 2019) tenant compte notamment des dépenses réalisées en 2019, des propositions de subventions aux associations (17 505 €) et de la participation versée au CCAS (17 500 €).

- chapitre 66 – Charges financières : **10 000 €** (10 500 € en 2019) qui tient compte des intérêts des 2 emprunts en cours (construction des Ateliers municipaux et travaux Grande Rue).
- chapitre 67 – Charges exceptionnelles : **1 000 €** (1 000 € en 2019).
- chapitre 022 - Dépenses imprévues : **113 418 €** (92 000 € en 2019).
- chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : **36 031 €** (35 390 € en 2019).

La section d'investissement s'équilibre à **572 900 €** sans avoir recours à l'emprunt pour la 8^{ème} année consécutive (655 142 € en 2019) :

Les recettes, estimées avec prudence et au regard des notifications faites, proviennent, notamment, de :

- chapitre 10 – Dotations : **235 108,57 €** (309 233,59 € en 2019) comprenant l'affectation décidée à hauteur de 185 108,57 € (279 233,59 € en 2019), la compensation FCTVA (20 000 €) et la Taxe d'Aménagement estimée (30 000 €).
- chapitre 13 – Subventions d'investissement : **65 084 €** (51 700 € en 2019) comprenant :
 - les aides à percevoir (36 540 €) de la part de l'Etat (DETR solde) et du Département (FIC) sur programme voirie 2018/2020 après les travaux du Gensat.
 - 28 544 € de restes à percevoir de la part de l'Etat et du Département pour l'aménagement du city-stade.
- chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : **36 031 €** (35 390 € en 2019)
- chapitre 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté de 2019 : **236 676,43 €**.

Les dépenses seront exécutées de la manière suivante :

- chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : **49 500 €** (47 000 € en 2019), dont 48 500 € de remboursement d'annuités.

La municipalité a un capital restant dû au 01/01/2020 de **482 921,36 €** correspondant aux 2 emprunts réalisés pour les travaux de voirie (Grande Rue) et pour la construction des services techniques. La fin des paiements de ces 2 emprunts s'étale de 2025 à 2031.

- chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : **100 000 €** (15 000 € en 2019) comprenant notamment :
 - les frais de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des rues du Clos Jonville, de la Palène et du Château d'Eau
 - les frais de maîtrise d'œuvre et d'études techniques liés à la reconstruction de l'école maternelle
 - des frais d'étude de faisabilité technique et financière pour l'aménagement, la mise en accessibilité et en sécurité de la Mairie.
 - l'étude pré-opérationnelle pour la création d'une liaison piétonne entre le bourg et la colline de Mirabel

- chapitre 204 – Subventions d'équipement : **42 000 €** (7 600 € en 2019) comprenant :
 - les participations communales au SIEG pour les travaux d'enfouissement et d'éclairage en relation avec le programme voirie 2018/2020 et les travaux « impasse la Palène »
 - La participation communale à RLV pour la réalisation des travaux d'eaux pluviales dans le cadre du programme voirie 2018/2020 et les travaux « impasse la Palène »
- chapitre 21 – Immobilisations corporelles : **39 400 €** (37 500 € pour 2019) comprenant notamment les frais pour l'achat en direct de terrains (régularisations d'affaires traitées en 2018 et affaires à venir), pour l'achat de matériel pour les services techniques, l'achat de matériel informatique pour les services administratifs, l'acquisition de mobilier urbain (bancs city-stade et cheminement vers Carrefour), des régularisations de dépenses 2019 (lave-vaisselle pour la salle Polyvalente et serveur informatique de la Mairie).
- chapitre 23 – Immobilisations en cours : **336 000 €** (**494 362 €** en 2019) pour le programme de voirie 2020 – impasse du Gensat (suivi et travaux), pour la démolition d'un bâti ancien à l'arrière de l'Eglise, pour la rénovation extérieure des murs de l'Eglise, pour des régulations de paiement relatifs aux travaux de voirie sur la Place de l'Eglise et rue de la Palène, pour la réalisation de cheminements piétons notamment au lotissement Les Pacages et une provision pour les travaux de reconstruction de l'école.
- chapitre 27 – Autres immobilisations financières : **6 000 €** (6 000 € en 2018) pour nos remboursements correspondant aux biens acquis par le SMAF au nom de la Commune. La municipalité a un capital restant dû au 01/01/2019 de **4 685,49 €** ; la fin du paiement de nos remboursements actuels est en 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la MAJORITE (4 abstentions), décide d'adopter le budget primitif 2020, tel que présenté ci-dessus.

Question N° 07

Objet : Attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2020

Rapporteur : DE ABREU Jérôme

Lors du vote du budget, il a été décidé d'inscrire en dépenses de fonctionnement, chapitre 65 – article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres ...), la somme de 20 000 €.

Suite aux demandes des associations de la Commune et hors de la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'octroyer aux associations, ci-après, les subventions suivantes soit une affectation de 18 005 € :

ASSOCIATIONS DE MENETROL

AMABILIS	400.00 €
CLUB LE PLATANE	500.00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE PRIM	830.00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE MAT	750.00 €
FLJEP	3 000.00 €
LES AVENTURIALES	500.00 €
JARDINIERS DES PAYS D'AUVERGNE	350.00 €
LE COCHONNET MITRODAIRE	500.00 €
LES ROYS DES CHAMPS	200.00 €
MAJORETTES "Les Bleuets"	700.00 €
OMSL	1 000.00 €
OMSL subvention exceptionnelle	2 655.00 €
SOCIETE DE CHASSE	600.00 €
US MENETROL	2 000.00 €
TOTAL	13 985.00 €

ASSOCIATIONS HORS MENETROL

AAPP-MA RIOM	110.00 €
ADSEA (att délib nbre habitants)	1 660.00 €
HARMONIE FANFARE DE RIOM	500.00 €
PREVENTION ROUTIERE	450.00 €
RESTO DU CŒUR	400.00 €
SECOURS CATHOLIQUE	500.00 €
SECOURS POPULAIRE	400.00 €
TOTAL	4 020.00 €

Question N° 08

Objet : Fixation des montants des cotisations ou participations accordées aux organismes extérieurs pour 2020

Rapporteur : DE ABREU Jérôme

La Commune adhère à différents organismes extérieurs. A ce titre, elle apporte son aide financière, moyennant le versement de cotisations annuelles.

Imputation budgétaire	Organisme	Montant de la cotisation 2019	Montant de la cotisation 2020
6281	AGSGV 63	215,54 €	215,54 €
	FNCC	91,00 €	91,00 €
	FREDON	230,00 €	230,00 € (à confirmer)
	AMF	510,11 €	491,28 €
	APA	961,64 €	971,19 €
	Ass Maires Ruraux	150,00 €	150,00 €
	Conservatoire des espaces naturels d'Auvergne	50,00 € (à confirmer)	50,00 € (à confirmer)
6553	SDIS 63	45 780,01 €	46 192,16 €
65541	SIEG	6 241,90 €	6 331,56 €

Conformément aux demandes reçues,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide de verser aux organismes extérieurs, les cotisations ci-dessus.

Question N° 09

Objet : Signalisation horizontale : choix de l'entreprise

Rapporteur : MIGNOTTE Pascal

Dans le cadre des travaux de sécurisation du domaine routier communal (visibilité, lisibilité, diminution de la vitesse, amélioration des conditions de circulation automobile et piétonne, des conditions de stationnement...), il est nécessaire de procéder à des travaux de signalisation routière sur les rues de la Commune.

Les travaux consistent à procéder à du marquage au sol pour matérialiser places de parking, places PMR, place taxi, « zébra », passages piétons, « dents de requin », « gouttes », flèches de rabattement, ligne tour de rond-point, pistes cyclables, « stop », arrêts de bus, bandes axiales, bandes piétonnes, « cédez le passage » ; ces marquages sont bien entendus en conformité avec le code de la route et peuvent être réalisés en ligne pleine ou pointillée, aux dimensions variables. La dernière reprise du marquage au sol date de l'automne 2018. Une partie des marquages sera réalisée en peinture certifiée 1 000 000 de passages de roue, rétro réfléchissante de couleur blanche alors que d'autres, les ouvrages, les plus circulés, devront être réalisés en résine à chaud (matériaux plus résistants dans le temps, fréquence de réfection allongée).

Une consultation de 3 entreprises a été réalisée ; chacune a remis une offre :

- Entreprise SOCIETE AUVERGNE SIGNALISATION (SAS) : 6 399,00 € HT soit 7 678,00 € TTC (si utilisation de la résine, plus-value de 8 400 € HT)
- Entreprise SIGNATURE : 8 681,37 € HT soit 10 417,64 € TTC (avec résine grande rue et route de Saint -Beauzire)
- Entreprise AXIMUM : 5 901,65 € HT soit 7 081,98 € TTC (avec résine seulement sur Route de Saint-Beauzire)

L'offre présentée par l'entreprise AXIMUM pour un montant de 5 901,65 € HT soit 7 081,98 € TTC paraît la plus adaptée à la commande. Les travaux pourraient intervenir d'ici l'automne.

Les crédits sont prévus au budget 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- De retenir l'entreprise **AXIMUM** pour la réalisation des travaux de signalisation horizontale à hauteur de 5 901,65 € HT soit 7 081,98 € TTC,
- D'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ces travaux.

Question N° 10

Objet : Achat de matériel pour le service technique

Rapporteur : MIGNOTTE Pascal

Dans le cadre de l'équipement du service technique permettant d'améliorer les conditions de travail de nos agents et du renouvellement du matériel utilisé par les 6 agents, il a été décidé, après concertation avec les employés d'acquérir :

- 1 aspirateur à feuilles à fixer sur notre camion benne, permettant d'éviter plusieurs locations annuelles et facilitant le ramassage des feuilles à l'automne
- 1 débroussailleuse 41,6 cm³ d'une puissance de 2 kw avec harnais
- 2 « grattoirs à roue » ou houes maraichère pour le désherbage manuel des zones en sable ou graves (trottoirs)
- 1 poste à souder avec casque
- 1 groupe électrogène de 400 cm³ moteur essence 4 temps – 5,5 kW – sur roues
- 1 taille haie perche 24,1 cm³ – orientable

Une consultation a été effectuée auprès de plusieurs sociétés : VACHER, LAURENT, PROLIAN DESCOURD ET CABAUD, HYGIENE SECURITE PREVENION.

Voici les offres reçues qui ont été classées selon les critères « prix » et « capacités techniques » :

- **1 aspirateur à feuilles**

SOCIETE	HT	TTC
• VACHER	3 600.00 €	4 320.00 €
• LAURENT	5 031.50 €	6 037.80 €

- **1 débroussailleuse**

SOCIETE	HT	TTC
• VACHER	590.00 €	708.00 €
• LAURENT	620.00 €	744.00 €

• 2 « grattoirs à roue »

SOCIETE	HT	TTC
• LAURENT	416.00 €	499.20 €
• VACHER	433.34 €	520.01 €
• ECHO VERTS	480.00 €	576.00 €

• 1 poste à souder avec casque

SOCIETE	HT	TTC
• VACHER	268.52 €	322.22 €
• HSP	190.00 €	228.00 €
• DESCOURS ET CABAUD	479.00 €	574.80 €

• 1 groupe électrogène

SOCIETE	HT	TTC
• VACHER	800.00 €	960.00 €
• HSP	769.00 €	922.80 €
• DESCOURS ET CABAUD	830.00 €	996.00 €
• LAURENT	986.00 €	1 183.20 €

• 1 taille haie-perche

SOCIETE	HT	TTC
• VACHER	590.00 €	708.00 €
• LAURENT	550.00 €	660.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide de retenir :

- La société LAURENT pour l'achat de « grattoirs à roue » pour un montant de 416,00 € HT soit 499,20 € TTC,
- La société VACHER pour l'achat d'un aspirateur à feuilles pour un montant de 3 600,00 € HT soit 4 320,00 € TTC,
- La société VACHER pour l'achat d'une débroussailleuse pour un montant de 590,00 € HT soit 708,00 € TTC,
- La société VACHER pour l'achat d'un poste à souder avec casque pour un montant de 268,52 € HT soit 322,22 € TTC,
- La société VACHER pour l'achat d'un groupe électrogène pour un montant de 800,00 € HT soit 960,00 € TTC,
- La société VACHER pour l'achat d'un taille-haie perche pour un montant de 590,00 € HT soit 708,00 € TTC.

Question N° 11

Objet : Création, mise en place et règlement du « marché du clocher »

Rapporteur : BOUTONNET Nadine

Né d'une initiative privée lors du confinement, le marché drive « le marché du clocher » a pour mission de mettre en relation producteurs locaux d'agriculture et

élevage raisonnés et consommateurs soucieux de préserver les circuits courts ainsi qu'une alimentation de qualité.

Face au succès rencontré par ce marché drive, la municipalité a décidé de pérenniser cette initiative en mettant en place un marché hebdomadaire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 2212-2 qui fixe les pouvoirs du Maire en matière de Police et les articles L 2224-18 à L 2224-49 relatifs aux halles, marchés et poids publics.

Ce marché fonctionne sous deux modes :

- Un mode de marché « drive », les clients passent leur commande auprès des producteurs,
- Un mode de marché « classique », par étalage des produits soumis à la vente des visiteurs.

Lieu de vie, de rencontres et d'échanges au cœur du village, le « marché du clocher » répond à une exigence de qualité de vie de notre commune.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer l'approvisionnement de la clientèle, la protection des consommateurs contre tout accaparement, la sécurité et la commodité de la circulation sur les marchés et leurs abords, tant sur le plan routier que piétonnier, et soucieuse du bon déroulement et du bon fonctionnement de ce marché, l'équipe municipale a décidé de définir un règlement dans un souci d'équité et d'équilibre pour contribuer encore un peu à sa réussite.

Le marché se déroulera de façon hebdomadaire, le mercredi ; les horaires d'ouverture et de fermeture des marchés sont les suivants : ouvert au public de 17h30 à 20h ; ouvert aux commerçants à partir de 16h00 ; les emplacements seront libérés par les commerçants une heure après la fermeture du marché soit 21h au plus tard.

L'occupation d'un emplacement sur le marché donne lieu normalement au paiement de droit de place pour occupation du domaine public, au titre de commerçants abonnés ou de commerçants « passagers » et d'une redevance pour services divers rendus (animations, électrification, etc.).

Le marché sera organisé sur le domaine public de la commune, place de l'Eglise et square.

Ce règlement précise aussi que :

- le Maire se réserve le droit, de modifier de façon exceptionnelle ou permanente les dates, les heures et les dispositions du marché et de déterminer la nature des objets ou marchandises qui pourront être mis en vente
- seuls sont admis les tréteaux, parapluies forains et les véhicules magasins
- les étals, parasols et auvents, doivent être d'une profondeur suffisante pour permettre l'exercice normal de la profession, sans excéder 6 m et doivent respecter une allée d'un minimum de 4 m pour le passage de la clientèle et des services de secours
- pendant les jours et heures de marché, les ventes sur le domaine public, en dehors des emplacements réservés aux marchés, sont interdites
- le Maire, se réserve la faculté de modifier ou de déplacer le marché dans les cas de force majeure (réparations, modifications, travaux, occupation par des manèges à l'occasion des fêtes, etc...)

- la commune se réserve le droit, pour des raisons d'intérêt général, de reprendre possession d'une ou plusieurs places, en avisant le ou les occupants un mois à l'avance, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans que le ou les occupants puissent prétendre à aucune indemnité
- le Maire assure l'ordre pendant toute la durée du marché et peut faire appel, le cas échéant, à la force publique
- sont notamment interdits tous les jeux de hasard, les cris et la harangue des commerçants pour interpeller les clients, la vente dans les allées de circulation, la circulation avec des bicyclettes ou vélomoteurs à l'intérieur du marché, la distribution de prospectus, sauf si accord de l'élu en charge du marché, les étals à vocation politique, religieuse ou sectaire
- la commune décline toute responsabilité en cas d'accident sur les marchés quelle qu'en soit la cause
- le Maire peut, pour les besoins de sa commune, privilégier l'accueil d'une activité commerciale par rapport à une autre (en fonction de la rareté du produit proposé)
- les demandes d'attribution d'emplacement doivent être formulées par écrit au Maire
- les emplacements attribués sont personnels. Ils ne peuvent être occupés que par les titulaires ou leurs employés
- Les petits producteurs bénéficient d'un emplacement temporaire de 2ml maximum. Seuls sont acceptés les Mitrodaïres justifiant d'un jardin sur la commune
- « Le marché du clocher » a pour vocation à être un marché de plein air où se tiennent des marchands qui exposent et vendent seulement des denrées alimentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **De la création et de la mise place du « marché du clocher », tel que décrit ci-dessus,**
- **D'acter que celui-ci se déroulera chaque mercredi, Place de l'Eglise et sur le square situé à proximité,**
- **D'appliquer un tarif gratuit de droit de place et de redevance,**
- **D'adopter le règlement du « marché du clocher ».**

Question N° 12

Objet : Programme de sécurisation du parking de la salle polyvalente : choix de l'entreprise

Rapporteur : MIGNOTTE Pascal

Depuis de nombreuses années, des problèmes récurrents de stationnement abusif et gênant interviennent à l'arrière de la salle polyvalente sur la zone de parking et d'espaces verts.

Aujourd'hui cette situation crée de nombreux désagréments pour les utilisateurs de la salle polyvalente, pour le voisinage et pour les agents communaux et engendrent des problèmes de sécurité.

Plusieurs sociétés ont été sollicitées pour :

- La conception, la fabrication et la pose d'une clôture métallique pleine, dans le prolongement de la façade sud du bâtiment, d'une hauteur de 1 à 1,5 m
- La conception, la fabrication et la pose d'un portail coulissant de 6 m, dans le prolongement de la clôture métallique
- La conception, la fabrication et la pose d'une clôture métallique à l'ouest du parking, à l'arrière de la salle
- La réalisation d'un espace pour les conteneurs de déchets produits par les utilisateurs de la salle polyvalente

La Commune a reçu 1 seule réponse :

	TOTAL HT	TOTAL TTC
CHERVALIER	12 200 €	14 640 €

Cette proposition de l'entreprise CHERVALIER paraît adaptée à l'opération.

Suspension de séance pour visualisation de l'aménagement sur place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **De lancer l'opération de sécurisation à l'arrière de la salle polyvalente,**
- **De retenir l'entreprise CHERVALIER pour un montant de 12 200 € HT soit 14 640 € TTC,**
- **D'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ces travaux.**

Question N° 13

Objet : Programme de travaux de voirie 2021/2022 : choix d'un maître d'œuvre

Rapporteur : MIGNOTTE Pascal

En 2012 / 2013, la municipalité a fait réaliser des études d'aménagement (stade avant-projet) sur certaines voiries (Impasses Grande Rue, Impasse du Gensat, Impasse du Grand Pré, Rue du Clos Jonville, de la Palène et du Château d'Eau) permettant d'avoir un principe d'aménagement, une faisabilité technique et un coût estimatif.

Le cabinet d'études en charge de cette opération BGN n'existant plus, fin 2016, une mission relative à « la reprise et l'actualisation des études déjà réalisées » (ajout des éventuels travaux d'enfouissement de réseaux, d'eau potable et d'imprévus) a été confiée à la société GEOVAL ; cette mission avait aussi pour objectif d'étudier l'aménagement de la Place de l'Eglise.

Par délibération du 15 mai 2017, le Conseil Municipal a acté les principes d'aménagement de cette étude de faisabilité et de confier à la société GEOVAL une mission de maîtrise d'œuvre et d'accompagnement de la Commune pour la mise en œuvre de la programmation voirie 2018 / 2020 (études techniques, mise en concurrence des entreprises, suivi des travaux...).

Ce programme de travaux, sur les Impasses Grande Rue, la Place de l'Eglise et l'Impasse du Gensat sera achevé au cours de l'année 2020.

La mission GEOVAL de 2016 avait établi une faisabilité de travaux sur les Rue du Clos Jonville, du Château d'Eau et de la Palène (entre les deux voies précédemment citées) ; deux scénarios d'aménagement étaient envisageables pour un montant de travaux d'environ 400 000 € HT. En 2017, ces voies n'avaient pas été retenues dans la programmation 2018/2020.

Dans le cadre du lancement du prochain programme voirie 2021/2022, il est nécessaire de lancer **une mission de maîtrise d'œuvre et d'accompagnement de la Commune pour la mise en œuvre de nouveaux travaux (études techniques, mise en concurrence des entreprises, suivi des travaux...)**

Plusieurs sociétés ont été sollicitées :

MAITRISE D'OEUVRE	VOIRIE / ENFOUISSEMENT	ASSAINISSEMENT	TOTAL
GEOVAL	17 800,00 € HT	3 120,00 € HT	20 800,00 € HT
SERCA	20 740,00 € HT	3 600,00 € HT	24 400,00 € HT
Cabinet MERLIN	20 655,00 € HT	3 645,00 € HT	24 300,00 € HT

La société GEOVAL qui a réalisé l'étude de faisabilité et la maîtrise d'œuvre de la programmation voirie 2018/2020 a formulé la proposition la plus adaptée à nos besoins :

La décomposition par phase et par nature de travaux est la suivante :

Phases	tous travaux		voirie / enf.		assainissement	
	Pourcentage	Montant HT	Pourcentage	Montant HT	Pourcentage	Montant HT
AVP	35%	7 280,00 €	35%	6 188,00 €	35%	1 092,00 €
PRO / DCE	10%	2 080,00 €	10%	1 768,00 €	10%	312,00 €
ACT	10%	2 080,00 €	10%	1 768,00 €	10%	312,00 €
DET	40%	8 320,00 €	40%	7 072,00 €	40%	1 248,00 €
AOR	5%	1 040,00 €	5%	884,00 €	5%	156,00 €
Total	100%	20 800,00 €	100%	17 680,00 €	100%	3 120,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- De lancer l'ensemble des études nécessaires à la mise en œuvre de la programmation voirie 2021 / 2022 sur le secteur « Clos Jonville / Château d'Eau »,
- De retenir le cabinet d'étude GEOVAL pour une mission de maîtrise d'œuvre et d'accompagnement de la commune pour la mise en œuvre de la programmation voirie 2018 / 2020 à hauteur de 17 680 € HT soit 21 216 € TTC,
- D'autoriser M. le Maire à solliciter Riom Limagne et Volcans pour le lancement de l'étude sur la partie assainissement,
- D'autoriser M. le Maire à solliciter le SIEG pour le lancement des études sur la partie enfouissement des réseaux et éclairage public,
- D'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ces missions.

Objet : Classement des archives communales

Rapporteur : DE ABREU Jérôme

Par délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2012, il a été décidé de procéder à la réalisation d'opérations de classement des archives municipales. Une mission d'archivage est une mission de tri, classement, conditionnement, informatisation de l'inventaire et formation du personnel, le but étant de récupérer de l'espace et de permettre aux services municipaux de connaître le contenu de leur fonds d'archives.

Afin de réaliser ces travaux dans de bonnes conditions, la Commune a eu recours à la société DOPARCHIV qui a réalisé cette mission en 2013, pour un montant de 6 999,60 € TTC.

Les archives sont rassemblées dans diverses salles situées au 3^{ème} étage de la Mairie, selon le type d'archives et leur niveau de classement. En décembre 2018, une première phase d'élimination de certaines archives, sous couvert du Directeur Départemental des Archives du Puy-de-Dôme, a été faite.

Entre janvier 2014 et aujourd'hui, de nouvelles archives ont été produites par les services administratifs municipaux ; l'ensemble de ces documents ont été « recollés » (repérés et mis en carton) dans l'attente d'un archivage dans les règles de l'art. De plus, les autorisations d'urbanisme n'ont jamais été archivées ; elles sont simplement regroupées par années dans un local dédié.

Au regard du travail que représente cette mission, et même si le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme propose aussi ce type de prestations payante, la société DOPARCHIV ayant rendu satisfaction pour la première mission d'archivage, elle a été sollicitée pour établir une proposition chiffrée pour :

- La mise à jour des archives produites entre 2013 et 2020 soit environ 52 mètres linéaires de documents à archiver (analyse, côte, tri, adresse, métrage, type, état), à conditionner, à saisir informatiquement
- La reprise de toutes les autorisations d'urbanisme soit 20 mètres linéaires à archiver (analyse, côte, tri, adresse, métrage, type, état), à conditionner, à saisir informatiquement
- Chaque mission se terminera par l'édition de documents réglementaires nous permettant soit l'élimination et la destruction des documents dans les délais légaux soit l'archivage auprès des Archives Départementale
- Chaque mission prévoir l'achat de fourniture administratives réglementaires pour le stockage des documents à conserver ou pour faciliter le travail de cotation et de conditionnement des archives éliminables.

Cette mission nécessitera le déplacement d'archivistes sur place qui travailleront plusieurs jours dans les locaux de la Mairie.

La prestation d'archivage sans l'achat de fournitures administratives s'élèvent à 7 000 € HT soit 8 400 € TTC.

Pour information en 2013, 1220 € TTC avait été nécessaire pour les fournitures administratives relatives à la mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- De lancer une seconde phase dans le tri des archives municipales,
- De confier cette mission à la société DOPARCHIV pour un montant de 7 000 € HT soit 8 400 € TTC,
- D'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette mission,
- D'autoriser M. le Maire à commander auprès de la société DOPARCHIV les fournitures administratives nécessaires au fur et à mesure de l'avancée de la prestation.

Question N° 15

Objet : Désignation des représentants aux assemblées générales des actionnaires, à l'assemblée spéciale des Petits Porteurs et au comité de contrôle analogue de la SEMERAP

Rapporteur : DE ABREU Jérôme

La Commune de Ménétrol est actionnaire à la Société Publique Locale SEMERAP.

La municipalité fait notamment appel à cette structure pour le balayage des rues, pour l'hydro curage des réseaux d'eau pluviales. Jusqu'au transfert de compétence « eau / assainissement » à la communauté d'agglomération, effectif le 01/01/2020, la Commune avait un contrat d'affermage sur l'assainissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants, il est nécessaire que la Commune soit représentée au sein des instances de la SEMERAP, c'est à dire à l'assemblée générale (1 voix), au comité de contrôle analogue (1 voix) ainsi qu'à l'assemblée des petits porteurs (4 voix correspondant aux 4 actions que la Commune possède).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- De désigner M. MIGNOTTE Pascal comme représentant aux assemblées générales des actionnaires de la SEMERAP,
- De désigner M. MIGNOTTE Pascal comme représentant à l'assemblée spéciale des Petits Porteurs de la SEMERAP,
- De désigner M. MIGNOTTE Pascal comme représentant au comité de contrôle analogue de la SEMERAP.

Question N° 16

Objet : Commission Communale des Impôts Directs

Rapporteur : DE ABREU Jérôme

A l'issue du renouvellement du Conseil Municipal, et conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée ; elle est composée :

- du Maire ou d'un Adjoint délégué, président de la commission
- de 6 commissaires titulaires
- de 6 commissaires suppléants

La durée du mandat est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

COMMUNE DE MENETROL - Séance du 06 juillet 2020

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale ; elle donne notamment son avis sur les nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires relève du Directeur Régional ou Départemental des Finances Publiques dans un délai de deux mois après l'installation de l'organe délibérant. Cette désignation est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double soit 24, pour la Commune de Ménérol, présentée par le Conseil Municipal.

La liste des contribuables pourrait être la suivante :

CIVILITE	NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES
Mme	ARNAUD	Jocelyne	02/06/1954	7 Allée Léon Blum	TH – TFB - TFNB
Mme	BOUTONNET	Nadine	02/12/1956	10 Rue du Château d'Eau	TH – TFB - TFNB
M.	LEVADOUX	Jean-Jacques	08/05/1953	5 Route des Charmes	TH – TFB - TFNB
M.	SARRAULT	Jean-Pierre	23/12/1956	12 Rue Clos Jonville	TH – TFB - TFNB
M.	ROUSSEL	Vincent	27/01/1969	5 Impasse du Grand Pré	TH – TFB - TFNB
M.	MAZURE	Nicolas	23/06/1980	9C Impasse des Roses	TH – TFB - TFNB
M.	BOURDEAU	Richard	03/04/1956	18 Rue des Ecoles	TH – TFB - TFNB
Mme	VEDRENNE	Madeleine (Marie)	27/08/1958	15 Route de Riom	TH – TFB - TFNB
M.	PANNETIER	Bernard	13/03/1949	27 Rue des Marguerites	TH – TFB - TFNB
M.	LAROCHE	Thierry	23/12/1959	23 Bis Grande Rue	TH – TFB - TFNB
M.	PERCHE	Olivier	15/04/1962	12 Rue Clos Jonville	TH – TFB - TFNB
Mme	MARIDET	Sylvie	10/09/1958	3 Impasse du Chapeau Rouge	TH – TFB - TFNB
M.	MONI	Florentin	08/09/1998	28 Grande Rue	TH – TFB - TFNB
M.	MAREK	Kamal	04/04/1977	17 Route des Charmes	TH – TFB - TFNB
Mme	DE CARVALHO	Maria	01/09/1965	3 Impasse du Dôme	TH – TFB - TFNB
M.	JERBILLET	Gilles	22/11/1954	28 Rue les Garennes	TH – TFB - TFNB
M.	BERTONCELLO	Jean-Pierre	14/03/1955	2 Ter Route des Charmes	TH – TFB - TFNB
M.	JACQUART	Bernard	10/10/1957	2 Grande Rue	TH – TFB - TFNB
M.	GALINDO	Jean-José	12/12/1961	7 Rue Champ-Bernard	TH – TFB - TFNB
Mme	MIGNOTTE	Béatrice	27/06/1960	2 Bis Grande Rue	TH – TFB - TFNB
Mme	PEREZ	Béatrice	24/01/1954	5 Rue du Stade	TH – TFB - TFNB
Mme	MONTEL	Karine	07/12/1972	33 Grande Rue	TH – TFB - TFNB

Mme	SUAREZ	Pascale	29/08/1960	23 Rue des Ecoles	TH – TFB - TFNB
M.	BRIENT	Yves-Marie	15/11/1956	7 Rue les Garennnes	TH – TFB - TFNB

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'approuver la liste précédemment présentée.

Question N° 17

Objet : Compte rendu d'activité de la concession gaz avec GRDF en 2019

Rapporteur : DE ABREU Jérôme

La distribution publique de gaz naturel sur le territoire communal est confiée à GRDF pour un contrat de concession rendu exécutoire le 01/03/2015 pour une durée de 30 ans.

Chaque année un compte rendu de la concession est remis à la Commune.

Voici quelques chiffres qui illustrent la concession :

- 345 clients dont 6 premières mises en service
- 11 740 mètres de linéaire réseau
- 329 compteurs domestiques actifs
- 5 945 MWH de gaz acheminés
- 100 073 € de recettes d'acheminement pour GRDF
- 41 549 € d'investissement sur le réseau en 2019

Au-delà des chiffres ce rapport relate notamment l'état de nos réseaux, de nos installations, la nature des « clients », les prestations réalisées chez les clients.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, prend acte de ce document.

Question N° 18

Objet : Adhésion à un groupement de commandes « SIEG – TE63 ELEC 2021 » pour l'achat de l'électricité et autorisation à signer les accords-cadres et marches subséquents

Rapporteur : MIGNOTTE Pascal

Tous les acheteurs publics sont concernés par la suppression des tarifs réglementés de vente (TRV) d'électricité. La loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité dite « NOME » a supprimé la possibilité d'accès aux tarifs réglementés de vente pour les contrats dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA depuis le 1er janvier 2016.

Récemment, la Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat est venue modifier le Code de l'Energie³, entraînant une 2^{ème} étape de suppression des tarifs réglementés de vente (TRV) d'électricité pour les utilisateurs non domestiques d'une certaine taille. Ainsi, pour continuer à bénéficier des Tarifs *Bleu*, le consommateur non domestique doit employer moins de 10 agents et afficher un total de produits de fonctionnement annuel ne dépassant pas 2 millions d'euros.

Au sens de cette loi, la Commune de Ménérol, comme beaucoup d'acheteurs publics, n'est plus éligible aux TRVE (Tarifs *Bleu*) et doit donc faire face à de nouvelles obligations, notamment celle de la mise en concurrence des fournisseurs.

Dans ce contexte, le SIEG du Puy-de-Dôme a constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité et services associés afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées, de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Le SIEG-TE63 est actuellement coordonnateur du groupement d'achat en électricité pour 174 membres pour les tarifs C2 (ex-tarifs verts), C3 et C4 (ex-tarifs jaunes). La convention de groupement, établie le 14 juin 2017, prend fin le 31 décembre 2022 et traite de manière explicite d'une adhésion des membres au titre de leurs contrats d'électricité dont la puissance est supérieure à 36kVA. Par conséquent, la convention actuelle ne peut être utilisée pour mettre en concurrence la fourniture d'électricité des contrats dont la puissance souscrite est inférieure à 36kVA.

Ainsi, par sa délibération 29 février 2020, le comité syndical du SIEG-TE63 a souhaité continuer à apporter son expertise et ses services dans le domaine des achats en électricité et il vous est donc proposé de proposer une nouvelle convention de groupement afin d'intégrer :

- les contrats de type C5 (futur ex-tarifs bleus) correspondant aux bâtiments et à l'éclairage public
- de nouveaux membres qui se trouveraient obligés de procéder à une mise en concurrence pour leur contrat de fourniture, en vertu de ce qui vient d'être exposé.

Le comité syndical s'est aussi prononcé favorablement à l'instauration d'une durée illimitée pour cette nouvelle convention, simplifiant par la suite les entrées et sorties des membres

Conformément à l'article 64 de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat modifiant l'article L. 337-7, aux articles L. 331-1 à L. 331-4 et L. 337-7 du code de l'énergie, selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-7 du code de la commande publique, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1414-3 et L. 5211-10, le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz – Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme. Il sera chargé de signer et notifier les accords-cadres et marchés subséquents ; la Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz – Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme, le coordonnateur du groupement.

La Commune pour affirmer son adhésion doit valider la convention constitutive du groupement de « SIEG – te63 électricité 2021 » pour l'achat de l'électricité et autoriser, le Maire, à signer les accords-cadres et marchés subséquents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente décision,**
- **D'autoriser l'adhésion de la commune de Ménérol au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité des contrats des segments C2, C3, C4 et C5,**

- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Ménétrol, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Questions diverses

NEANT

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

La clôture de la séance officielle a ensuite été prononcée

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

MENETROL, le 06 juillet 2020

le Maire,
DE ABREU Jérôme

Compte rendu affiché le :

20 JUL. 2020



